

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2018

INDIVISION SUCCESSORALE ET POLITIQUE DU LOGEMENT OUTRE-MER - (N° 547)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 47

présenté par

Mme Bello, M. Serville, M. Nilor, M. Brotherson et M. Azerot

ARTICLE 4

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Le notaire consigne à la Caisse des dépôts et consignations la part du prix de vente revenant aux co-indivisaires récalcitrants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.